



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 55 / 2023  
DU 10 JUILLET 2023**

MISE EN PLACE D'UN COMMODAT POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE GAMBETTA SITUÉ QUAI ANDRÉ PINÇON AUPRÈS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code civil et notamment les articles 1875 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°47/2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la région Pays de la Loire est propriétaire de locaux dans l'immeuble Gambetta situé 43 quai André Pinçon à Laval qui sont inoccupés depuis 2018,

Considérant le projet d'acquisition par Laval Agglomération de ces locaux,

Considérant que la Ville de Laval s'est portée preneur de ces locaux afin d'y installer temporairement dès avant la signature de l'acte, les services du centre administratif municipal qui fera l'objet de travaux à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023,

Que les parties ont convenu de la mise en place d'un commodat,

### DÉCIDONS

#### Article 1

Les termes du commodat pour la mise à disposition par la région Pays de La Loire des locaux de l'immeuble Gambetta situé 43 quai André Pinçon à Laval au profit de la Ville de Laval sont approuvés.

#### Article 2

La mise à disposition des locaux s'effectuera à titre gracieux.

#### Article 3

Le présent commodat est effectif à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le commodat ainsi que tout avenant et tout document à cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Marinez